



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRON Pierre, doyen de l'Assemblée puis Patrick CHARDON, Maire  
Date de convocation : 16/03/2026

### Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 15 - Votants : 15 - Procurations : 0

### PRESENTS :

Mmes BAUD-GRASSET Delphine - CHARDON Eloïse – CHARDON Monique – DAMIANI Léa – DUBOIS Anne Gaëlle – DHAHRI GOY Isaline - REANT-CAYET Alexiane – M. BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - FOREL Josselin - GAVARD Patrick - GRILLET Luc

### Procurations :

### Excusés :

**Secrétaire de séance** : Eloïse CHARDON

La séance est ouverte sous la direction de Pierre BRON, doyen de l'assemblée.

Monsieur le Président, Pierre BRON, fait l'appel des conseillers et déclare les 15 conseillers présents installés dans leurs fonctions.  
Il constate que le quorum est atteint.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Eloïse CHARDON, a été désignée pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

*DELIBERATION N° D2026009 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026– CR décisions  
affiché le 23/03/2026*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
**Vu** le projet de procès-verbal,  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **25 février 2026**

a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **CHARDON Monique**

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **25 février 2026**

## ELECTION DU MAIRE

*DELIBERATION N° D2026010 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026- CR décisions affiché le 23/03/2026*

Le Président, Pierre BRON, organise le bureau de vote en prévision de l'élection du Maire. Deux assesseurs sont désignés pour le seconder dans cette tâche : Mme DHAHRI GOY Isaline et M. DELAVOET François.

Il explique le déroulement aux conseillers qui seront appelés un par un pour déposer leur bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- article L. 2122-7 : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- article L. 2122-8 : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

S'est porté candidat : Patrick CHARDON

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

M. CHARDON Patrick ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune de Bogève.

[Le maire étant élu, la séance se déroule désormais sous la présidence de Patrick CHARDON.](#)

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

*DELIBERATION N° D2026011 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026- CR décisions affiché le 23/03/2026*

Après avoir vérifié le quorum, le Maire nouvellement élu rappelle que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- article L. 2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit pour Bogève 4 adjoints au maximum.
- article L. 2122-2-1 : ce taux est porté à 40 % dans les communes de 80 000 habitants et plus, et dans celles d'au moins 20 000 habitants qui sont dotées de conseils de quartiers. Dans celles-ci, des adjoints de quartier peuvent être désignés.

– article L. 2122-3 : un poste d'adjoint spécial peut être créé lorsqu'un obstacle rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une partie de la commune ou en cas de fusions de communes.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 3 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_ELECTION DES ADJOINTS

*DELIBERATION N° D2026012 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026– CR décisions affiché le 23/03/2026*

### **Le maire expose :**

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes pour les communes de 1 000 habitants et plus :

– article L. 2122-7-2 : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après recensement de la liste de candidats, il est procédé à l'élection.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été élus :

- 1er adjoint : DELAVOET Jean-Pierre
- 2<sup>ème</sup> adjoint : DUBOIS Anne-Gaëlle
- 3<sup>ème</sup> adjoint : GRILLET Luc

## LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Lecture par monsieur le Maire de la chartre de l'élus local, prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Une copie de la chartre consacrée aux conditions d'exercice des mandats locaux est remise aux conseillers.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_INDEMNITES DES ELUS

**DELIBERATION N° D2026013 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026- CR décisions affiché le 23/03/2026**

### Le maire expose

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

**Considérant** que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 1230 habitants,

**Considérant** que, pour une commune de 1230 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7% de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. Patrick CHARDON, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de 1230 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'IB 1027,

**Considérant** la proposition de fixer le taux de l'indemnité des adjoints à 15% de l'IB 1027,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame/Messieurs DELAVOËT Jean-Pierre, DUBOIS Anne-Gaëlle, GRILLET Luc ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :**

### Article 1

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire et des adjoints, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

	Taux maximal commune de 1000 à 3499 habitants (% IB 1027)	Taux délibérés par le CM (% IB 1027)
Maire	55.7%	45%
1 <sup>er</sup> adjoint	21.88%	15%
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.88%	15%
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.88%	15%

IB 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €

## **Article 2**

Les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## **Article 3**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

# **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° D2026014 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026- CR décisions  
affiché le 23/03/2026**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, « *par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Considérant** qu'il y a intérêt pour faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le Maire tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

## **Article 1**

**DECIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant pour un montant de 10 000 € HT
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

## **Article 2**

**PREND ACTE** que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil

municipal de l'exercice de cette délégation.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

**DELIBERATION N° D2026015 - transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026– CR décisions affiché le 23/03/2026**

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L5212-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements de coopération communale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseillers municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative. La liste des structures intercommunales et le nombre de délégué à élire ayant été communiqués aux membres du conseil, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres présents les conseillers suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des Eaux de Rocailles et Bellecombe (SRB)	GAVARD Patrick	DHAHRI GOY Isaline
SIVU DES BRASSES	CHARDON Patrick DELAVOET Jean-Pierre GRILLET Luc	FOREL Josselin
SCOT	DELAVOET Jean-Pierre	GRILLET Luc
SYANE	BRON Pierre	

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente les différentes commissions pour laisser le temps aux conseillers de réfléchir à la commission qu'ils voudraient intégrer
- Monsieur le Maire présente la commission d'appel d'offre et demande aux conseillers de réfléchir aux postes de suppléants.
- Les commissions feront l'objet d'une délibération au prochain conseil
- Le gouter des aînés aura lieu le 8 avril. Le CMJ doit participer comme les années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.

Le Maire  
Patrick CHARDON



La secrétaire de séance  
CHARDON Eloïse

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eloïse Chardon", written in a cursive style.

